

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1J 7J2
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 11 avril 2024

Numéro d'inspection : 2024-1310-0001

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Mackenzie Health

Foyer de soins de longue durée et ville : Mackenzie Health Long Term Care Facility, Richmond Hill

Inspectrice principale

Miko Hawken (724)

Signature numérique de l'inspectrice

Autres inspectrices ou inspecteurs

Natalie Jubian (000744)

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 25 au 28 mars 2024

Les inspections concernaient :

- Inspection : n° 00103635 – Premier suivi – Ordre de conformité (OC) n° 001/2023-1310-0003, article 13 du Règl. de l'Ont. 246/22, date d'échéance de mise en conformité : 15 mars 2024
- Inspection : n° 00105787 – en lien avec une éclosion
- Inspection : n° 00107311 – en lien avec une panne du système principal

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2023-1310-0003 en lien avec l'article 13 du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Miko Hawken (724)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1J 7J2
Téléphone : 844 231-5702

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, lessive et services d'entretien
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : DIRECTIVES DU MINISTRE

Non-respect n° 001 – Avis écrit au titre de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)* (2021).

Non-respect du : paragraphe 184 (3) de la LRSLD (2021)

Directives du ministre

Paragraphe 184 (3) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée doit exécuter les directives opérationnelles ou en matière de politique qui s'appliquent au foyer.

Le titulaire de permis a négligé de se conformer à la directive opérationnelle du ministre, alors que la Loi exige que le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée exécute les directives opérationnelles du ministre qui s'y appliquent.

Conformément à la directive du ministre, *COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario*, datée du 30 août 2022, le titulaire de permis devait effectuer chaque semaine des audits de prévention et de contrôle des infections (PCI) lorsque le foyer était touché par une éclosion de COVID-19.

Justification et résumé

Le foyer a été touché par une éclosion de COVID-19 pendant environ huit semaines. Le directeur adjoint des soins avait annoncé que le foyer remplirait chaque semaine

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1J 7J2
Téléphone : 844 231-5702

« L'Outil d'auto-évaluation pour le dépistage de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite » en cas d'écllosion. Cependant, le foyer n'avait aucun registre des audits effectués pendant plusieurs semaines pendant la période de l'écllosion. Le directeur adjoint des soins a confirmé la même chose et n'a pas pu vérifier si des audits avaient été effectués pendant cette période.

En n'assurant pas que des audits de PCI soient effectués une fois par semaine pendant une écllosion de COVID-19, le risque de transmission a été accru.

Sources : Dossiers d'audit pour « L'Outil d'auto-évaluation pour le dépistage de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite » du foyer et entrevue avec le directeur adjoint des soins. [000744]